## Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



13 mai 2022

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

#### **PROGRAMME JUSTIFICATIF**

du 1<sup>er</sup> ajustement du budget général des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

## LE CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT

		Initial 2022	Ajusté 2022
Décret	Recettes	540.089.000	556.895.000
	Dépenses	- 568.009.000	- 581.009.000
	Solde brut	- 27.920.000	- 24.114.000
	Codes 8	-	_
	Codes 9	1.295.000	1.295.000
	Solde SEC	- 26.625.000	- 22.819.000
Règlement	Recettes	15.161.000	15.256.000
	Dépenses	- 21.173.000	- 21.573.000
	Solde brut	- 6012.000	- 6.317.000
	Codes 9	0	0
	Solde SEC	- 6012.000	- 6.317.000
Totaux	Recettes	555.250.000	572.151.000
	Dépenses	- 589.182.000	- 602.582.000
	Solde	- 33.932.000	- 30.431.000
	Codes 8	_	_
	Amortissements	1.295.000	1.295.000
	Solde des institutions consolidées (IBFFPP)	00	0
	Neutralisation	14.964.000	14.964.000
	Neutralisation SGS Bâtiment	_	
	Opérations	17.673.000	17.673.000
	Soldes SEC	0	3.501.000

# LES RECETTES AJUSTÉES DE L'ANNÉE 2021 (RÈGLEMENT ET DÉCRET)

### I. LES RECETTES RÉGLEMENTAIRES

		2022			
		Centre financier	Initial	Ajustement	Ajusté
_	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	01 101 01 01	4745	95	4.840
EMENT	Dotation exceptionnelle de la Région bruxelloise dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19	01 100 01 03	0	0	0
RÈGL	Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise)	02 200 01 01	10.101	0	10.101
E	Recettes diverses (règlement)	06 500 03 01	161	0	161
RECETTES	Recettes du Service de prêt de matériel	06 500 03 06	66	0	66
2	Indus à Récupérer – Personnel (Règlement)	06 500 03 09	55	0	55
	Indus à Récupérer – Asbl (Règlement)	06 500 03 10	33		33
	TOTAL		15.161	95	15.256

### II. LES RECETTES DÉCRÉTALES

		2022			
		Centre financier	Initial	Ajustement	Ajusté
	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État)	01 100 01 01	253.640	3.791	257.431
	Certificats verts	01 104 01 01	50		50
 	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	01 102 01 01	38.933	778	39.711
DÉCRET	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture)	01 103 01 01	11.070	222	11.292
	Recettes liées à l'enseignement	02 102 01 01	13.403	0	13.403
RECETTES	Dotation Non Marchand de la Communauté fran- çaise	02 104 01 01	850	0	850
REC	Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, § 1er à 6, du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire)	02 201 01 01	108.376	7.135	115.511
	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	02 202 01 01	2.140	83	2.223
	Dotation Relations Internationales	02 203 01 01	294	0	294

		2022			
		Centre financier	Initial	Ajustement	Ajusté
	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	02 204 01 01	1.073	985	2.058
	Transfert Sainte Émilie-Cocof (article 7, § 3, 1 à 7, du Décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	02 205 01 01	26.408	0	26.408
	Dotation complémentaire de la Communauté fran- çaise	02 206 01 01	388	0	388
	Dotation Non Marchand Région wallonne	03 104 01 01	0	0	0
	Recettes Loterie Nationale	04 300 02 01	1.226	0	1.226
	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	04 301 01 01	76.480	3.876	80.292
	Recettes provisions	04 302 03 01	0	0	0
	Annoncer la couleur	04 302 03 02	0	0	0
	Vente terrains	05 400 03 01	0	0	0
	Recettes diverses (Décret)	06 500 03 02	300	0	300
	Recettes du Complexe Sportif	06 500 03 03	351	0	351
<b>–</b> [	Remboursement de traitements	06 500 03 04	150	0	150
DÉCRET	Remboursement solde des comptables extraordinaires	06 500 03 05	550	0	550
	Recettes propres à l'IPHOV	06 500 03 07	0	0	0
RECETTES	Remboursement dépenses du personnel du Centre Étoile Polaire	06 500 03 08	891	0	891
REC	Indus à récupérer – Personnel (Décret)	06 500 03 11	204	0	204
_	Indus à récupérer – ASBL (Décret)	06 500 03 12	2.127	0	2.127
	Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la validation des compétences	06 500 03 13	3	0	3
	Recettes liées aux aides individuelles (Phare) Indus (aides matérielles)	06 500 03 14	1	0	1
	Recettes liées aux aides à l'emploi – Indus (emploi)	06 500 03 15	60	0	60
	Recettes liées aux services d'aides à l'inclusion, d'accueil en journée, d'hébergement et aux projets particuliers et innovants Indus (prestations collec- tives et SID)	06 500 03 16	0	0	0
	Subventions FSE ( formation professionnelle)	06 500 03 17	150	0	150
	Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »	07 600 03 01	42	0	42
	Intérêts financiers (Règlement)	08 700 03 01	0	0	0
	Intérêts financiers (Décret)	08 700 03 02	53	0	53
	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME et l'Enseignement	09 801 03 01	0	0	0
	Recettes en provenance du fonds social européen (Phare)	09 801 03 02	876	0	876
	TOTAL		540.089	16.806	556.895

#### **COMMENTAIRES**

Les recettes décrétales et réglementaires ajustées de 2022 se chiffrent globalement à 572.132.000 €, ce qui représente une augmentation de 16.901.000 € par rapport au montant inscrit au budget initial 2022.

La tendance générale d'évolution des recettes est positive du fait l'inflation et du taux de croissance qui impacte très sensiblement les dotations fédérales et de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Notons également l'augmentation exceptionnelle des droits de tirage en provenance de la Région bruxelloise avec un financement supplémentaire pour couvrir les effets de l'inflation à hauteur de 4.791.000 €.

Les ajustements des recettes sont commentés ci-après.

#### - Le budget décrétal

- Transfert Sainte Émilie-Cocof (article 7, § 3, 1 à 7, du Décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)
- 1) 3.282.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 1°. Ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et du FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables).
- 2) 658.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 2°, pour certaines politiques en matière de santé.
- 3) 52.882.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 3°, pour certaines politiques pour les personnes âgées.
- 4) 52.677.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 4°, pour certaines politiques en matière de soins de santé (isolé).
- 5) 82.835.000 € de Correction vers la Commission communautaire commune.
- 6) 346.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 5°.
- 7) 136.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 7° et 8°.
- 8) 466.000 € en vertu de l'article 7, § 3, alinéa 2.

Soit un total ajusté identique à l'initial de 26.408.000 €.

Dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour l'ajustement 2022, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

Paramètres du bureau du plan de février 2022 guidant l'ajustement de la CFWB :

- Taux d'inflation 2021 : 2,44 % (définitif)
- Taux d'inflation 2022 : 5,5 %
- Clé de répartition (Région wallonne Commissions communautaire française): 77 % 23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2021 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2022 : 2 %

- Clé pour l'emprunt de soudure (Région wallonne Commissions communautaire française) : 75 % 25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5): 1,06690

Le résultat obtenu s'élève à 115.511.140 €, inscrit au budget.

Dotation Fédération Wallonie-Bruxelles – Personnel transféré

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est de 2.223.000 € en augmentation de 83.000 € par rapport à l'Initial 2022. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles (indices de février 2022).

Décompte de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2058.000 € confirmé par courrier des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles en augmentation de 985.000 € par rapport à l'estimation initiale.

- Dotation Relations internationales (CGRI)

Le montant de 294.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II.

Intérêts financiers

Pas de modification

- Dotation spéciale à charge du budget fédéral

Les indices ont évolué de la manière suivante en 2022 :

- Inflation à l'initial : 2,10 %
- Inflation à l'ajustement : 5,50 % (budget économique de février 2022)
- Croissance: 3 % à l'initial
- Croissance à l'ajustement : 3 % (budget économique de février 2022)

L'évolution des paramètres implique de porter la dotation fédérale à 80.292.000 € en ce compris le solde 2021.

#### IV. LES DÉPENSES

Les dépenses prévues sont estimées par rapport aux estimations du bureau du plan :

Sur la base de ces prévisions mensuelles, le taux d'inflation annuel devrait s'élever à 7,8 % en 2022 et 3,4 % en 2023, contre 2,44 % en 2021 et 0,74 % en 2020. L'augmentation de « l'indice santé », qui sert entre autres au calcul de l'indexation des salaires, des allocations sociales et des loyers, serait de 7,4 % en 2022 et 3,5 % en 2023, contre 2,01 % en 2021 et 0,99 % en 2020.

L'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été atteint en avril 2022. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique sont adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2 %, respectivement en mai 2022 et en juin 2022.

Selon les prévisions mensuelles de l'indice santé, l'indice pivot (qui s'élève actuellement à 118,36) serait atteint par l'indice santé lissé en octobre 2022. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seraient adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2 %, respectivement en novembre 2022 et en décembre 2022.